

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2018

Présents : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE et Marie-José ROSEC

Absents excusés : MM Gilles LE DROFF, Christophe BODENNEC et Mme Anne-Marie DESTOUR

Secrétaire de séance : Mme Marie-José ROSEC

Mr le Maire rappelle les décisions prises lors de la dernière séance. Sans observations, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

- Temps d'activités périscolaires
- Participation ALSH du Centre socioculturel de Lesneven et de Plounéour-Brignogan-Plages
- Autorisation de mandatement en section d'investissement
- Admissions en non-valeur (38,70€)
- Indemnité de conseil du Trésorier
- Avenant maison Premel
- Modification du tableau des effectifs
- Avis sur la vente d'une parcelle à un particulier à Gouerven
- Avis sur projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest
- Questions diverses
- Informations diverses

I – TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Mr Régis FEGAR informe le Conseil qu'un courrier doit parvenir à l'inspection d'académie avant le 9 mars prochain en cas de modification des rythmes scolaires. L'avis des parents sur les TAP est globalement positif. De même l'équipe éducative y est favorable mais les autres écoles publiques du secteur ont choisi d'y mettre fin. Dans ce contexte et afin de ne pas perdre d'élèves, le conseil d'école lors de sa réunion du 20 février a décidé à l'unanimité de revenir aux 4 jours de classe. Mr le Maire souligne le coût financier que représentaient ces activités périscolaire. Aux élus qui s'interrogent sur les risques de licenciement des animateurs du centre socioculturel qui interviennent dans les écoles, Mr Régis FEGAR fait remarquer qu'il y aura davantage d'activités de loisirs le mercredi matin. Soumis au vote, les membres du Conseil décident à l'unanimité de mettre fin aux temps d'activités périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018.

II (a) – PARTICIPATION ALSH du CENTRE SOCIOCULTUREL DE LESNEVEN

Mr le Maire présente la proposition de convention 2018 avec le centre socioculturel :

Article 1 : la présente convention a pour objet de soutenir financièrement les activités de loisirs à caractère éducatif du Centre Socioculturel Intercommunal, pour les enfants de 3 à 13 ans dans le cadre de l'accueil de loisirs (ACM)

Article 2 : La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Article 3 : Le montant de l'aide est fixé à 14€ par jour et par enfant. Elle est réservée aux enfants résidant à l'année sur la commune.

Cette aide sera versée au Centre Socioculturel tous les trimestres, à réception d'un relevé des présences effectives des enfants.

Article 4 : Le Centre Socioculturel s'engage à déduire le montant total de cette aide (14 euros par journée de présence) de la participation des familles.

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer la convention.

II (b) – PARTICIPATION ALSH de Plounéour-Brignogan-Plages

Mr le Maire présente la proposition de convention 2018 avec la commune de Plounéour-Brignogan-Plages

La Communauté Lesneven-Côte des Légendes (CLCL) est signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CE) avec la CAF du Nord Finistère et la MSA du Finistère. Au travers de ce dernier, les élus de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages se sont mobilisés pour mener une politique enfance-jeunesse sur leur territoire. Par ailleurs, le respect et l'intérêt d'une dynamique associative impliquant les familles sont des objectifs qu'ils souhaitent soutenir.

L'ALSH de Plounéour-Brignogan-Plages mène depuis plusieurs années des actions dans ce sens et possède un savoir-faire en matière d'enfance et de jeunesse.

Les objectifs communs de la Commune de GOULVEN et de l'ALSH de Plounéour-Brignogan-Plages constituent le fondement de l'établissement de la présente convention de partenariat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de soutenir financièrement les activités de loisirs à caractère social de l'ALSH pour les enfants de 3 à 13 ans dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Article 2 : Engagement de la commune de Goulven

Afin de contribuer à l'équilibre financier de l'ALSH géré par la mairie de Plounéour-Brignogan-Plages, la commune de GOULVEN s'engage à contribuer à hauteur de 14€ par jour/enfant accueilli à l'ALSH et résidant sur la commune de Goulven.

La Commune de Goulven versera sa participation après chaque période de vacances à réception de la facture qui tiendra compte de la fréquentation réelle.

Article 3 : Engagement de l'ALSH de Plounéour-Brignogan-Plages

L'ALSH s'engage :

- à prioriser l'accueil des enfants résidant dans la commune de Goulven et dans les autres communes signataires d'une convention similaire à celle-ci (conventions mairie-mairie),
- à disposer en permanence du personnel nécessaire en nombre et compétences requises,
- à fournir au 31 mars de chaque année civile le compte de résultat de l'année écoulée,
- à tenir informée la commune de Goulven de l'évolution de la fréquentation des enfants de sa commune avec le détail du nombre de journées par enfant et par famille,
- à appliquer l'accessibilité tarifaire (quotient familial CAF) mise en place avec la CLCL et à assurer avec le coordinateur de la CLCL le reversement de celle-ci.

Article 4 : concertation

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de tout événement susceptible de porter obstacle au bon fonctionnement de la présente convention.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle peut être revue après accord des deux parties. En cas de nécessité, des avenants peuvent être établis.

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer la convention.

III – AUTORISATION DE MANDATEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Mr Yves ILIOU expose que le Conseil peut autoriser le Maire à payer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des prévisions de l'année précédente. Cette délibération pourrait permettre par exemple de remplacer les volets du bâtiment Letea sans attendre le vote du budget 2018.

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 419 250 € (hors c/1641 « remboursement d'emprunts » : 32 000 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 104 812,50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Prog. 54 – Acquisition matériel divers : 25% de 24 990 = 6 247,50 €

Prog. 55 – Travaux de bâtiments : 25% de 37 500 = 9 375 €

Prog. 56 – Travaux de voirie : 25% de 42 500 = 10 625 €

Prog. 57 – Informatique : 25% de 410 = 102,50 €

Prog. 61 – Environnement : 25% de 6 000 = 1 500 €

Prog. 62 – Aire d'hébergement : 25% de 300 = 75 €

Prog. 64 – Politique local de l'habitat : 25% de 15 000 = 3 750 €

Prog. 65 – Travaux église : 25% de 37 000 = 9 250 €

Prog. 66 – Ecole : 25% de 7 850 = 1 962,50 €

Prog. 69 – Réhabilitation du presbytère : 25% de 1 000 = 250 €

Prog. 70 – Cimetière : 25% de 2 000 = 500 €

Prog. 71 – Maison Premel : 25% de 243 500 = 60 875 €

Prog. OPFI (c/165) – Dépôts et cautionnements : 25% de 1200 = 300 €

Soit un total de 104 812,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

IV – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Mr le Maire informe le Conseil que le Trésorier sollicite l'admission en non-valeurs d'une somme de 38,70 euros au motif que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Ils correspondent pour 29,70 € à des repas de cantine non réglés par une famille et respectivement pour 5 et 4 euros correspondant à des impayés pour des locataires ayant quitté Goulven.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à ces admissions en non-valeur.

V – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} juillet 2014 il avait été décidé d'allouer au trésorier de la Commune une indemnité de conseil pour ses prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat, de coût financier assumé par la Commune pour participer à la modernisation de la comptabilité publique, le Conseil décide à l'unanimité de ne plus verser cette indemnité.

Mr Jean-Jacques LE BRAS précise que la décision n'est pas prise en fonction de la personnalité du Trésorier. Mr Régis FEGAR fait remarquer que c'est un fonctionnaire d'Etat et que sa mission comporte la notion d'assistance aux élus. Les conseillers s'inquiètent cependant des incidences que cette décision pourrait avoir sur les relations entre la trésorerie et le personnel administratif

Mr le Maire rappelle que jusqu'à ces dernières années, le Trésorier assistait aux réunions budgétaires et Y présentait l'analyse financière.

VI – AVENANT MAISON PREMEL

Mr le Maire présente la demande d'avenant qui a été adressée à la mairie par le maître d'œuvre. Il s'agit d'une plus-value faisant suite à la double opération de l'entreprise d'enduit pour le dégrossi et l'enduit sur la partie de l'ancien WC démolie en toute fin de chantier et non en début de chantier comme demandé au planning et au CCTP par la maîtrise d'œuvre. Le coût est de 700 € HT, 840 € TTC au profit de l'entreprise « Le Bâtitteur de l'enclos ». Mr Régis FEGAR explique qu'il restait une partie en béton près de la pompe à chaleur. Mr le Maire signale que les 10 000 € d'imprévus n'ont pas été atteints malgré de gros conflits avec les deux entreprises à qui on a demandé de payer des indemnités de retard. Dans le cas présent l'erreur serait à imputer au maître d'œuvre qui n'a pas fait appliquer le planning. La suite à donner à cet avenant fera l'objet d'une décision ultérieure.

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date de février 2018 permettant à Mr TOULLEC d'accéder au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 secrétaire de mairie
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35èmes)
 - 1 agent de maîtrise
 - 1 agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (33/35èmes)
 - 1 agent technique chargé de la cantine scolaire et du ménage, en contrat à durée indéterminée (13,5/35èmes)
 - 1 agent technique chargé du ménage à l'école, en contrat à durée déterminée (3/35èmes)
- Ce tableau remplace et annule celui du 22 décembre 2014

Mr le Maire informe le Conseil de la fin du contrat CUI-CAE de Mr B. Jouhanel le 13 mars prochain. Il est peu probable qu'il puisse être renouvelé une deuxième fois et propose donc de signer un contrat de 6 mois ou un an pour réaliser entre autre les travaux de reconstruction du mur du presbytère et de mise aux normes des installations électriques, d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux. Mr Jouhanel arrive en fin de carrière et a des compétences principalement en électricité et en mécanique. Mr Jean-Jacques LE BRAS ajoute qu'il y a trop de travail pour l'agent technique qui n'a plus le temps d'entretenir la voirie communale qui est pourtant l'essentiel de sa fonction. Les travaux réalisés en régie par les deux employés ont permis de limiter les frais dans bien des domaines. Le coût annuel serait de l'ordre de 26 000 €.

A l'unanimité les membres du Conseil décident d'embaucher Mr Bruno JOUHANEL en contrat à durée déterminée, à compter du 14 mars 2018 (fin du contrat CUI-CAE) pour une durée d'un an, à temps complet, en raison de la charge de travail au niveau du service technique (murs à restaurer, entretien des espaces verts et des bâtiments...)

VIII – AVIS SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE A UN PARTICULIER A GOUVERNEN

Mr le Maire informe le Conseil qu'Yves CARADEC souhaite acquérir quelques mètres carrés de terrain situés devant sa propriété afin d'y rentrer son véhicule. Le mur de clôture serait refait dans le même style que le mur actuel. Mr JJ LE BRAS présente le plan du projet. Mr Yves ILIOU précise que l'entreprise ENEDIS a été mise dans l'obligation de réaliser un mur identique à celui de Mr Caradec pour dissimuler le poste électrique situé en pignon de Ti Ga'Ma. Les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à la demande de Mr Yves CARADEC et pouvoir au Maire

pour signer les pièces du dossier. La transaction se fera dans les conditions habituelles : au prix de 1,07€ le m², les frais de géomètre et de notaire à la charge du pétitionnaire.

Concernant la demande de Mr Jean-Jacques LE GOUIL d'acquérir un délaissé de voirie devant sa propriété, le Conseil municipal, lors de sa dernière séance a donné un avis favorable pour la vente des parcelles cadastrées A 982 (315 m²) et A 983 (313 m²) mais il s'avère que Mr Le Gouil souhaite également devenir propriétaire de la partie lui servant actuellement de parking entre la route qui longe sa propriété et lesdites parcelles. Il en fait déjà l'entretien. L'accès aux propriétés voisines sera respecté. A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable à cette vente et pouvoir au Maire de signer les pièces du dossier. La transaction se fera dans les conditions habituelles : au prix de 1,07€ le m², les frais de géomètre et de notaire à la charge du pétitionnaire.

IX – AVIS SUR PROJET DE SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Mr le Maire expose que le SCoT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par les élus du Syndicat Mixte des communautés du Pays de Brest. Le SCoT conjugue volonté de développement, équilibre du territoire et qualité du cadre de vie. Cependant, depuis 2011, le cadre légal a évolué notamment avec les lois dites « Grenelle II » et « ALUR », conduisant le comité syndical à prescrire la révision du SCoT. Une fois adopté, celui-ci sera applicable au futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Les principaux objectifs sont la limitation de l'emprise de l'urbanisation sur les terres agricoles, la revitalisation des bourgs et la protection de l'environnement.

Mr le Maire fait savoir que les observations apportées au projet par l'association des maires ruraux dans le domaine de l'urbanisation des bourgs ont été actées. A chaque rencontre avec les services de l'Etat il y a discussion sur l'urbanisation des hameaux. Dans le cas de Goulven par exemple aucune construction n'est autorisée dans le secteur de Penity.

A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable au projet de SCoT tel qu'il leur a été exposé.

X – QUESTIONS DIVERSES

XI – INFORMATIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe les conseillers que la population communale telle qu'il en résulte du recensement qui vient de s'achever est de 438 habitants soit quelques goulvinois de plus qu'il y a 5 ans.

- 4 unités centrales d'ordinateurs ont été offertes à la Commune par une entreprise parisienne (« Des systèmes et des hommes »). Il convient d'acheter 3 écrans. Un ordinateur sera installé dans le hall pour être à disposition des habitants (inscriptions au chômage...). La même entreprise a offert les tables et les chaises qui équipent la salle de réunions située au-dessus de la cantine.

- En janvier 2016 le Conseil départemental a décidé de supprimer les aides à l'entretien de la voirie communale. L'Association des Maires Ruraux demande le rétablissement de ces aides pour les communes de moins de 2000 habitants (157 communes concernées). Mr Jean-Jacques LE BRAS précise que cette subvention représente environ 2300 € pour Goulven. Le Conseil Municipal est solidaire de cette demande.

- Une proposition de loi adoptée en première lecture par le Sénat le 30 janvier 2018 prévoit une dérogation limitée au principe de continuité de la loi Littoral pour permettre exclusivement l'urbanisation des dents creuses dans les hameaux (hors des espaces proches du rivage), la relocalisation d'activités économiques liées à la mer et la réalisation d'annexes de taille limitée. Ces dispositions n'ont pas pour but de remettre en cause la loi Littoral de 1986 mais de sécuriser les actes des élus et les riverains du littoral. Cette proposition de loi doit être adoptée par l'Assemblée

Nationale mais il est à craindre que le Gouvernement s'oppose à ce qu'elle y soit discutée. C'est la raison pour laquelle Mr Michel Vaspart, sénateur des Côtes d'Armor suggère aux maires de demander à leurs députés de faire inscrire ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. Au nom du Conseil, Mr le Maire apportera son soutien au sénateur car il est incompréhensible de ne pas pouvoir construire dans un secteur comme celui de Penity.

- Ordures ménagères : pour lutter contre les incivilités, un tarif de 50€ a été instauré par la Communauté de Communes à tout contrevenant pour tout dépôt sauvage même au pied d'une colonne et pour tout dépôt d'ordures ménagères dans une colonne d'emballages secs. Il ne s'agit pas d'une amende, qui reste du ressort du Maire mais d'une taxe de 50€ applicable sur la facture des personnes concernées.

Mr Régis FEGAR informe que des dates ont été proposées lors de la commission « environnement », pour journées citoyennes pour cimetière et jardin public 21 avril et 27 octobre 2018. Pour ce qui concerne l'aménagement du site de la Gare on va essayer d'aménager le quai et éviter le stationnement des véhicules à cet endroit. Un apport de terre sera réalisé pour créer une sorte d'amphithéâtre face à la mer. Le GR passerait au niveau du pousse-pied. Mme Mazet (Penity) s'est proposée pour entretenir les espaces verts dans le quartier de Penity. D'autres bénévoles seront les bienvenus.

Mme Katell LEFEVRE rappelle que le kig ha farz de l'école aura lieu le dimanche 25 mars.

Mr Régis FEGAR signale qu'Evelyne LE GOFF (présidente du Comité d'Animation) a été contactée par des personnes de Normandie qui souhaitent apprendre à en faire.

Mr Yves ILIOU fait savoir que la décision de terminer les travaux du jardin de la cantine par les employés communaux a été prise lors de la commission « environnement ». L'inauguration aura lieu au printemps.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, Mr le Maire lève la séance à 21h41.

Yves ILIOU	Jean-Jacques LE BRAS	Régis FEGAR	Gilles LE DROFF
Vincent DENISE	Denise BARNIT	Anne-Marie DESTOUR	Katell LEFEVRE
Noël OLLIVIER	Christophe BODENNEC	Marie José ROSEC	